



Séance du 27 septembre 2019

L'an deux mille dix neuf

Le vingt sept septembre

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé

en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Jean-Michel WEBER

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus :

29

Etaient présents : M. STECK G., Mme SERRATS R., M. HEITZ P., Mme TETERYCZ S., Adjoint

Mme BERNHART E., M. HITIER A., Mmes HUCK D., HELLER D., DINGENS E., MM. PETER T., MARCHINI P., SABATIER P., FURST L. (arrivé au point n° 4), Mmes DEBLOCK V., MUNCH S., M. LAVIGNE M., Mme ITERSHEIM C.

Nombre des membres
qui se trouvent en exercice:

28

Absent(s) étant excusé(s) : M. SIMON J., Mme JEANPERT C., M. CHATTE V., Mmes WOLFF C., SITTER M., M. SALOMON G., Mmes SCHITTER J., CARDOSO C., DEVIDTS M-B., M. MUNSCHY M.

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance :

18

Absent(s) non excusé(s) :

Procuration(s) :

M. SIMON J. en faveur de M. le Maire

Mme JEANPERT C. en faveur de M. FURST L.

M. CHATTE V. en faveur de Mme DINGENS E.

Mme WOLFF C. en faveur de Mme BERNHART E.

M. SALOMON G., en faveur de M. PETER T.

Mme SCHITTER J. en faveur de Mme MUNCH S.

Nombre des membres
présents ou représentés :

24

N° 081/5/2019

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

22 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales pris en son article L 2541-6 ;

VU son règlement intérieur et notamment son article 16 ;

DESIGNE

M. Arsène HITIER en qualité de secrétaire de la présente séance.

N° 082/5/2019

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA
SEANCE ORDINAIRE DU 28 JUIN 2019

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

22 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 ;

VU les articles 17 et 32 du Règlement Intérieur ;

APPROUVE

sans observations le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 28 juin 2019 ;

ET PROCEDE

à la signature du registre.

N° 083/5/2019

**DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE - ARTICLE L 2122-22 DU
CGCT : COMPTE RENDU D'INFORMATION POUR LA PERIODE DU
2EME TRIMESTRE 2019**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23 ;

VU le Règlement Intérieur du Conseil Municipal et notamment ses articles 5.4 & 21 ;

PREND ACTE

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L 2122-22 du CGCT à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2019.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2019

DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE

NOTE D'INFORMATION N° 092/2/2019

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en application de l'article 5-4 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, le Maire est tenu d'informer l'Assemblée de toute décision prise en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient de l'article L 2122-22 du CGCT.

En ce sens, la liste explicative de ces décisions adoptées par l'autorité délégataire, dans les conditions fixées par délibération du Conseil Municipal N° 074/4/2017 du 28 août 2017, est reproduite ci-après **pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2019.**

Il est rappelé à cet effet que ces informations sont désormais communiquées à l'Assemblée au rythme de parution de l'ensemble des décisions à caractère réglementaire dans le RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA VILLE DE MOLSHEIM, soit par publications trimestrielles.

*
* *

1° AU TITRE DE L'ARTICLE 1^{er} - MODIFICATION DE L'AFFECTATION DES PROPRIETES COMMUNALES AUX SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX

- NEANT -

2° AU TITRE DE L'ARTICLE 2^{ème} - PROPOSITION DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC POUR FIXER LES TARIFS, REDEVANCES ET DROITS DE ACTIVITES D'ANIMATION ET DES SERVICES ANNEXES DU CAMPING MUNICIPAL

- NEANT -

3° AU TITRE DE L'ARTICLE 3^{ème} - EMPRUNTS A COURT, MOYEN ET LONG TERME

- NEANT -

4° AU TITRE DE L'ARTICLE 4^{ème} - MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DE GRE A GRE ET NON SOUMIS AU C.M.P.

(VOIR TABLEAU ANNEXE)

5° AU TITRE DE L'ARTICLE 5^{ème} - CONTRATS DE LOCATION, CONCESSIONS PRIVATIVES DU DOMAINE PUBLIC ET CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR UNE DUREE INFERIEURE A 6 ANS

- NEANT -

6° AU TITRE DE L'ARTICLE 6^{ème} - CONTRATS D'ASSURANCE

- NEANT -

7° AU TITRE DE L'ARTICLE 7^{ème} - REGIES DE RECETTES

- NEANT -

8° AU TITRE DE L'ARTICLE 8ème - DELIVRANCE ET REPRISE DES CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES

<u>Date</u>	<u>Cimetière</u>	<u>N° tombe</u>	<u>Surface</u>	<u>Durée</u>	<u>Attributaire</u>	<u>Redevance</u>
04/04/2019	Route de Dachstein	5586	DL/SP	30 ans	Monsieur Claude KAYSER	400,- €
19/06/2019	Route de Dachstein	5595	DL/SP	15 ans	Madame Astride FUSS	200,- €
20/06/2019	Route de Dachstein	5597	DL/SP	15 ans	Madame Cathie GAESSLER	200,- €
20/06/2019	Route de Dachstein	5598	DL/SP	15 ans	CONGREGATION NOTRE DAME	200,- €
04/04/2019	ZICH	5587	SL/DP	15 ans	Madame Michèle HARQUEL	200,- €
04/04/2019	ZICH COL. 47	5588		15 ans	Madame Victoire SPEHNER	600,- €
04/04/2019	ZICH COL. 67	5589		15 ans	Madame Marthe GAESSLER	600,- €
05/04/2019	ZICH	5590	SL/DP	15 ans	Madame Corinne CASANOVA	200,- €
05/04/2019	ZICH	5591	SL/DP	15 ans	Monsieur Lucien MULLER	200,- €
14/06/2019	ZICH	5592	SL/DP	30 ans	Madame Gabrielle NEUMEYER	400,- €
14/06/2019	ZICH	5593	SL/DP	30 ans	Madame Liliane COLLEVILLE	400,- €
14/06/2019	ZICH CAV 008	5594		30 ans	Monsieur Stéphane COLIN	300,- €
19/06/2019	ZICH	5596	SL/DP	30 ans	Monsieur Jean GRACIA	400,- €
20/06/2019	ZICH	5599	SL/DP	15 ans	Monsieur Armand NEUMULLER	200,- €

9° AU TITRE DE L'ARTICLE 9ème – ACCEPTATION DES DONNS ET LEGS

- NEANT -

10° AU TITRE DE L'ARTICLE 10ème - ALIENATION DE BIENS MOBILIERES DANS LA LIMITE DE 4.600 €

- NEANT -

11° AU TITRE DE L'ARTICLE 11ème - REMUNERATION DES MANDATAIRES DE JUSTICE ET DES EXPERTS

- NEANT -

12° AU TITRE DE L'ARTICLE 12ème - OFFRES D'EXPROPRIATION

- NEANT -

13° AU TITRE DE L'ARTICLE 13ème - CREATION DE CLASSES DANS LES ECOLES PRIMAIRES ET PREELEMENTAIRES

- NEANT -

14° AU TITRE DE L'ARTICLE 14ème - REPRISES DE TERRAINS D'ALIGNEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC

- NEANT -

15° AU TITRE DE L'ARTICLE 15ème - EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

15.1 DECISIONS DE RENONCIATION

(VOIR TABLEAU ANNEXE)

15.2 DECISIONS DE PREEMPTION

-NEANT-

16° AU TITRE DE L'ARTICLE 16ème - DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE DANS LES ACTIONS EN JUSTICE

- NEANT -

17° AU TITRE DE L'ARTICLE 17ème - REGLEMENT DES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DANS LE CADRE DE SINISTRES

- NEANT -

18° AU TITRE DE L'ARTICLE 18ème – AVIS DE LA COMMUNE PREALABLEMENT AUX OPERATIONS MENEES PAR UN ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL

- NEANT -

19° AU TITRE DE L'ARTICLE 19ème – REALISATION DE LIGNE DE TRESORERIE SUR LA BASE D'UN MONTANT MAXIMUM FIXE A 5 MILLIONS D'EUROS

- NEANT -

20° AU TITRE DE L'ARTICLE 20ème – EXERCICE AU NOM DE LA COMMUNE DU DROIT DE PREMPTION DEFINI PAR L'ARTICLE L 214-1 DU CODE DE L'URBANISME DANS LES LIMITES DU ZONAGE.

- NEANT -

21° AU TITRE DE L'ARTICLE 21ème - DROITS DE PRIORITE DEFINI AUX ARTICLES L 240-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'URBANISME

- NEANT -

22° AU TITRE DE L'ARTICLE 22ème – AUTORISATION A U NOM DE LA COMMUNE DE RENOUELLER L'ADHESION AUX ASSOCIATIONS DONT ELLE MEMBRE

- NEANT -

23° AU TITRE DE L'ARTICLE 23ème – DEMANDE A TOUT ORGANISME FINANCEUR, PUBLIC OU PRIVE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR TOUT PROJET OU OPERATION

- NEANT -

24° AU TITRE DE L'ARTICLE 24ème – DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME RELATIVES A LA DEMOLITION ET A LA TRANSFORMATION OU A L'EDIFICATION DES BIENS MUNICIPAUX

- NEANT -

*
* * *

Il est rappelé in fine que les décisions adoptées par le Maire en qualité de délégué des attributions qu'il détient selon l'article L 2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles de procédure, de contrôle et de publicité que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

A cet effet, elles prennent notamment rang, au fur et à mesure de leur adoption, dans le registre des délibérations du Conseil Municipal.

MOLSHEIM, le 12 septembre 2019

LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

VU LE MAIRE

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET SERVICES PASSES DE GRE A GRE

(Période du 01/04/2019 au 30/06/2019)

Opérations	Lot	Titulaire	Date de notification	Montant HT
Travaux de peinture	Lot unique	DECOPEINT - 67840	29/05/2019	150 000,00 €
Maîtrise d'œuvre relative à la déconstruction de la maison Misbach (classé MH) et à la reconstruction de la cellule F et à la restauration de la Bibliothèque (classé MH) et de la cellule S (classé MH)	Lot unique	IMAGINE L'ARCHITECTURE / OTE - 67210	28/06/2019	199 500,00 €
Fourniture et pose de climatisation réversible	Lot 1 : Climatisation réversible au local Jeunes	TECHNIQUES ENERGIE - 67120	04/06/2019	6 676,00 €
	Lot 2 : Climatisation réversible salle de restauration et salle périscolaire à la Maison des élèves	TECHNIQUES ENERGIE - 67120	04/06/2019	29 588,00 €
Prestation de fauchage mécanique d'accotements et d'espaces verts	Lot 1 : Fauchage des accotements par tracteur avec épareuse et robot de fauchage	LEDERMANN PAYSAGE - 67880	21/06/2019	27 000,00 €
	Lot 2 : Fauchage grandes surfaces avec tracteur et barre de coupe avant	LEDERMANN PAYSAGE - 67880	21/06/2019	11 000,00 €
	Lot 3 : Fauchage de zones à accès difficile avec équipement sur minipelle	STEPHANE LAUGEL - 67310	21/06/2019	11 000,00 €
Travaux d'extension de la rue du Seiler	Lot unique	EUROVIA ALSACE LORRAINE - 67120	21/06/2019	23 945,88 €

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

DECISIONS DE RENONCIATION

(Période du 01/04/2019 au 30/06/2019)

Date récep.	Date D.I.A.	Numéro	Lieu(x) concerné(s)			Contenance totale au sol (ares)	Nature du bien	Usage du bien	Décision
			Section	Parcelle	Lieu-dit/Adresse				
21/03/2019	19/03/2019	28/2019	18	71	7 route de Mutzig	12.77	Propriété bâtie	Habitation	12/04/2019
29/03/2019	27/03/2019	29/2019	49	595	1 rue du Climont	7.57	Propriété bâtie	Habitation	12/04/2019
10/04/2019	04/04/2019	30/2019	1	186	6 rue Jenner	6.05	Lot de copropriété	Garage	17/04/2019
11/04/2019	08/04/2019	31/2019	16	31	9 rue Paul Jehl	5.66	Propriété bâtie	Habitation	17/04/2019
12/04/2019	09/04/2019	32/019	13	129/38	10 avenue de la Gare	3.56	Lot de copropriété	Parking	06/05/2019
			13	145/38	10 avenue de la Gare	1.20			
17/04/2019	15/04/2019	33/2019	3	499/61	rue des Romains	4.00	Non bâti	Terrain à bâtir	06/05/2019
23/04/2019	16/04/2019	34/2019	44	149a(1)/41	rue du Général Laude	1.06	Lot de copropriété	Garage	22/05/2019
			44	149(B)/41	rue du Général Laude	12.57			
			44	149(C)/41	rue du Général Laude	8.31			
			44	149(D)/41	rue du Général Laude	16.81			
23/04/2019	16/04/2019	35/2019	44	149a(1)/41	rue du Général Laude	1.06	Lot de copropriété	Garage	22/05/2019
			44	149(B)/41	rue du Général Laude	12.57			
			44	149(C)/41	rue du Général Laude	8.31			
			44	149(D)/41	rue du Général Laude	16.81			
24/04/2019	18/04/2019	36/2019	49	863/111	36 rue d'Alsace	75.71	Lot de copropriété	Habitation	08/06/2019
02/05/2019	29/04/2019	37/2019	49	536/116	26 rue de Savoie	3.81	Propriété bâtie	Habitation	08/06/2019
09/05/2019	07/05/2019	38/2019	5	10	12 rue de la Boucherie	1.67	Propriété bâtie	Habitation	14/06/2019
24/05/2019	22/05/2019	39/2019	1	147	rue de Saverne	1.04	Lot de copropriété	Habitation	14/06/2019
			1	148	rue de Saverne	2.95			
24/05/2019	22/05/2019	40/2019	1	147	rue de Saverne	1.04	Lot de copropriété	Habitation	14/06/2019
			1	148	rue de Saverne	2.95			

N° 084/5/2019

**REALISATION D'UN PARKING EN OUVRAGE A LA GARE DE
MOLSHEIM – AMENAGEMENT DE PARKINGS PROVISOIRES –
CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA REGION GRAND EST**

VOTE A MAIN LEVEE**0 ABSTENTION****24 POUR****0 CONTRE**

EXPOSE,

1- CONTEXTE DE L'OPERATION

La gare ferroviaire de Molsheim est située à proximité du centre-ville de la commune, à la fois source de nombreux déplacements réguliers (domicile-travail et domicile-études) et destination à fort potentiel touristique. Au vu de la saturation des parkings existants en gare, un renforcement de la capacité de stationnement est nécessaire.

Depuis 2015, la Région Alsace, devenue Région Grand Est au 1^{er} janvier 2016, et la Ville de Molsheim se sont engagées dans la construction d'un parking en ouvrage offrant 230 places supplémentaires, partagés selon un portage à parité entre la Ville de Molsheim et la Région Grand Est.

Une convention de financement signée par les deux parties en date du 26/11/2015 a précisé que la Région Grand Est assurait la maîtrise d'ouvrage de l'opération sur des emprises foncières lui appartenant. Le 02/01/2018, un avenant a été signé afin d'augmenter l'enveloppe prévisionnelle de travaux (justifié par de nouvelles contraintes techniques) et d'ajouter la réfection complète des places de stationnement en surface. Le montant de l'opération est estimé à 6 540 170 € HT.

Les travaux du parking en ouvrage ont débuté au mois d'août 2019, la durée du chantier est estimée à 13 mois environ durant lesquels, l'offre de stationnement en gare est diminuée de deux tiers, sur les 294 places de stationnements, seuls 100 restent disponibles.

Afin de limiter la gêne causée aux usagers durant la période des travaux, la Ville de Molsheim et la Région Grand Est ont souhaité aménager des parkings provisoires à proximité de la gare. Le montant de ces opérations d'aménagement est estimé à 75 500 € TTC. Pour ces travaux, il a été décidé que la Maîtrise d'Ouvrage serait confiée à la Ville de Molsheim et que les coûts seraient assumés à parité entre les 2 parties, traduisant ainsi la reconduction des clés de financement pour le projet de parking en ouvrage.

2- CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION

Pendant la durée des travaux du parking en ouvrage, environ 194 places sur 294 ont été condamnées. Trois zones ont été identifiées afin de créer des parkings provisoires d'une capacité comprise entre 172 et 260 véhicules selon comment s'organise le stationnement qui est libre, il n'y a pas de marquage des places. Les parkings se répartissent de la manière suivante :

- **le parking proche de la gare** : emprise libérée de l'ancienne base vie du chantier du Passage à niveau de la gare de Molsheim. Le terrain appartient à la Ville de Molsheim et permet d'accueillir entre 50 et 70 véhicules. Les travaux comprennent la création de la plateforme, la location de barrières permettant d'isoler le parking des travaux du passage à niveau. Ils sont estimés à **24 000 € TTC**. L'entretien du terrain sera réalisé par les services techniques de la Ville. Il se situe à moins de 100 m de la gare.
- **parking privé de Jardina** : l'entreprise privée, qui se trouve à moins de 200 m à l'arrière de la gare, met à disposition une partie de son parking moyennant location pour un montant de 6 500 € pour les 13 mois de travaux. Ce parking compte entre 42 et 70 places. La convention de location sera réalisée pour le compte de la ville. 5 000 € sont également nécessaires pour les aménagements (clôture de séparation entre le parking « provisoire » et le parking « clients » de la jardinerie) et remise en état du terrain à la fin de la location. En tout, le coût estimé de ce parking est de **11 500 € TTC**.
- **terrain privé de l'entreprise VITI.com** : Les travaux d'aménagement, (terrassement clôtures de séparation) **sont estimés à 40 000 € TTC**. La zone est actuellement un espace vert, les travaux d'aménagement sont donc plus conséquents que pour les précédentes zones. 80 places pourraient être créées. Le parking est à environ 500 m de la gare au milieu d'une zone industrielle.

Selon l'évolution de la situation, cette dernière zone de l'entreprise VITI.com est une « réserve ». Il sera mis en place en fonction de l'évolution de la situation. L'engagement de cette troisième solution se fera d'un commun accord entre la Ville de Molsheim et la Région Grand Est.

L'ensemble de ces éléments permet d'aboutir aux constats suivants :

	Nombre de stationnements	Estimation en € TTC
Parking sur terrain communal proche de la gare	50/70 places	24 000 €
Parking privé de la Société jardina	42/70 places	11 500 €
Parking privé de la société VITL.com HT (réserve)	80 places	40 000 €
TOTAL	172/240 places	75 500 €

3- COUT ET FINANCEMENT DE L'OPERATION

La Région Grand Est est appelée à participer au financement de ces travaux à hauteur de **31 458,50 € HT** au maximum, soit 50 % des coûts HT de ces travaux.

Le plan de financement s'établit comme suit :

	Montant en € HT	Taux de participation (en %)
Région Grand Est	31 458,50	50
Ville de Molsheim	31 458,50	50
TOTAL HT	62 917,00	100

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU ses délibérations n°088/5/2015 du 9 novembre 2015 et 125/7/2017 du 22 décembre 2017 ;

VU le projet de convention de financement pour la réalisation de parkings provisoires durant la période de travaux du parking en ouvrage en gare de Molsheim ;

CONSIDERANT la nécessité d'offrir des places de stationnement de substitution aux usagers de la Gare de Molsheim dès le démarrage des travaux du parking en ouvrage ;

Sur proposition des Commissions Réunies du 16 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré

APPROUVE

le projet de convention de financement pour la réalisation de parkings provisoires durant la période de travaux du parking en ouvrage en gare de Molsheim ;

PREND ACTE

du plan de financement de cette opération arrêté comme suit :

	Montant en € HT	Taux de participation (en %)
Région Grand Est	31 458,50	50
Ville de Molsheim	31 458,50	50
TOTAL HT	62 917,00	100

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention ainsi approuvée.

N° 085/5/2019

PRISE DE PARTICIPATION DE LA SEM LE FOYER DE LA BASSE-BRUCHE DANS LE CAPITAL D'UNE SOCIETE COMMERCIALE

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

21 POUR

0 CONTRE

MM. FURST, STECK, et Mme TETERYCZ ont quitté et la salle et n'ont pas participé au vote

EXPOSE

La loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) engage une réforme profonde de l'organisation du secteur via le rapprochement des bailleurs sociaux, dont les sociétés d'économie mixte agréées sur le fondement de l'article L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation.

La restructuration du secteur des organismes de logement social est centrée sur l'obligation, pour un organisme de logement locatif social n'atteignant pas la taille suffisante telle que fixée par la loi de rejoindre un groupe. Il est prévu dans la loi l'obligation de rejoindre un groupe de bailleurs sociaux sous la forme de société de coordination (SC), doté par la loi de prérogatives spécifiques.

Dans ce contexte, la Sem Le Foyer de la Basse Bruche a engagé une réflexion avec d'autres Sem avec l'appui de la Fédération des Entreprises publiques locales, pour la mise en œuvre des moyens, relatifs à la constitution société de coordination nationale, sous forme d'une société anonyme coopérative. Cette démarche s'inscrit pleinement dans le nouveau cadre législatif introduit par la loi ELAN, en franchissant une nouvelle étape par la constitution d'un réseau unifié en faveur du maintien et du développement d'une action publique performante de proximité.

Dans ce cadre, les principaux objectifs poursuivis sont les suivants :

- consolider la maîtrise et la gouvernance politique de chaque entité par des élus de son territoire ;
- mutualiser savoir-faire et moyens pour une plus grande efficacité sociale ;
- capitaliser sur la richesse d'un réseau en mesure d'apporter des réponses globales grâce aux activités développées par la plupart de ses membres, en complément de leurs activités de logement social, en matière d'aménagement, de développement économique, de mobilité, etc. ;
- développer chaque structure en instaurant ensemble des partenariats avec des acteurs financiers et professionnels générateurs d'innovation ;
- densifier l'innovation capitalisant sur les expériences de chaque Epl ;
- maintenir et conforter les spécificités des Sem agréées sur le fondement de l'article L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- conforter la représentativité des Sem agréées sur le fondement de l'article L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation au plan national et territorial : les Sem représentent plus de 560 000 logements gérés et 17 000 mises en chantier par an.

La mise en place d'une société de coordination intégrera les dispositions de la loi Elan, dans le respect des gouvernances propres de chaque organisme.

La constitution du réseau permettra à la fois de préserver l'autonomie de ses membres sur leurs territoires et de favoriser le développement de partenariats tant nationaux que locaux.

Les principes partagés et valeurs communes qui conduisent à se réunir entre Epl sont les suivants :

- la gouvernance et la maîtrise par les élus ;
- l'enracinement territorial ;

- l'appartenance à la même logique d'entreprise : management d'entreprise, gouvernance des actionnaires publics et privés, comptabilité privée ;
- un socle social commun (conventions collectives) ;
- des interventions au-delà du seul champ de la gestion locative : positionnement sur un parcours résidentiel complet avec la maîtrise de tous les produits de l'immobilier du PLAI à la promotion, copropriétés dégradées publics stables (services, étudiants, handicapés), centres-villes redynamisés dans leur globalité (logement, commerces, services publics de proximité, stationnement, etc.) ;
- les partenariats possibles avec les autres Epl, d'aménagement notamment ;
- l'appartenance au même réseau national professionnel et structuré : gouvernance par les élus, dispositif d'autocontrôle, observatoire et travail statistique sur les ratios de la profession, lieu d'échanges permanents entre dirigeants en particulier en matière de bonnes pratiques et d'innovation y compris avec des Epl intervenant dans tous les champs de l'action publique locale, dialogue entre élus.

La Sem Le Foyer de la Basse Bruche envisage de participer à la constitution d'une société de coordination destinée à répondre aux obligations de la loi ELAN, la SC.

La société de coordination prend la forme d'une société anonyme coopérative à capital variable, régie par les dispositions de l'article L. 423-1-2 du code de la construction et de l'habitation ainsi que par les dispositions non contraires de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, du code civil et du code de commerce.

L'objet social de la société de coordination est défini par la loi ELAN. Il vise à une mutualisation de moyens entre bailleurs sociaux.

Les membres associés de la société de coordination sont notamment des Epl agréées sur le fondement de l'article L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation au plan national et territorial.

Les principaux associés fondateurs de la SC sont annexés en pièce jointe.

Le montant initial du capital de la société de coordination est estimé à 225 000 euros. Dans le cadre d'une société coopérative, chaque associé dispose d'une voix à l'assemblée générale et au conseil d'administration (quelle que soit la fraction de capital détenue).

La Sem envisage de souscrire un montant estimé à 20 000 euros au capital de la SC Ce montant pourra être revu à la baisse, en fonction du nombre d'associés qui pourrait rejoindre la société de coordination.

Par conséquent, il est proposé à la collectivité actionnaire et administrateur de la Sem Le Foyer de la Basse Bruche de bien vouloir donner son accord à la participation de cette dernière au capital de la société de coordination à créer dont les caractéristiques ont été exposées ci-dessus et dont le projet de statuts est joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1524-5 ;

1° APPROUVE

la prise de participation de la Sem Le Foyer de la Basse Bruche dans le capital de la société de coordination en cours de constitution, pour un montant estimé de 20 000 € ;

2° AUTORISE

ses représentants au conseil d'administration de la Sem Le Foyer de la basse Bruche à voter en faveur de ce projet.

Les membres fondateurs (attention pas définitif)

Epl ayant délibéré pour la SC Nationale (24 mai 2019)

Epl	CP	Ville	Nombre total de logements	Dont logements conventionnés
FOYER DE LA BASSE BRUCHE	67	MOLSHEIM	558	541
LE LOGEMENT THILLOIS	54	THIL	26	26
IDEHA	25	MONTBELIARD	3 031	2 910
NOISY LE SEC HABITAT	93	NOISY LE SEC	2 163	2 160
SACOGIVA	13	AIX EN PROVENCE	2 176	1 394
SAEM HABITER A YERRES	91	YERRES	377	377
SAEM MAISONS-LAFFITTE	78	MAISON LAFITTE	382	381
SAEML DU FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM	67	SCHILTIGHEIM	1 675	1 644
SAIP	80	PERONNE	372	280
SCEAUX BOURG LA REINE HABITAT	92	SCEAUX	1 500	1 500
SEM HABITAT PAYS CHATELLERAUDAIS	86	CHATELLERAULT	1 860	1 843
SEM PI	29	BREST	1 167	1 137
SEMI DE TARBES	64	TARBES	1 233	1 227
SEMIE DE NIORT	79	NIORT	708	671
SEMINOC	93	NEUILLY SUR MARNE	778	778
SEMIR	78	RAMBOUILLET	1 078	538
SEMISAP	13	SALON DE PROVENCE	1 215	931
SEMIVIM	13	MARTIGUES	2 765	16
SEMIMY	77	MITRY MORY	468	462
SIMAD	89	JOIGNY	800	777
URBALYS HABITAT	33	BORDEAUX	481	481
VINCEM	74	VINCENNES	161	109
SAGEM (83)	83	LA GARDE	1 993	1 947
			26 967	22 130



VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

24 POUR

0 CONTRE

EXPOSE

Par délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2017, l'assemblée délibérante a approuvé un bail emphytéotique administratif au terme duquel la ville a conféré le droit à la Communauté de Communes de la Région de Molsheim–Mutzig d'utiliser et de réhabiliter le bâtiment de l'ancien CSP pour y installer 1.200 m² de bureaux et locaux annexes.

Ce bail, consenti pour une durée de 30 ans, avait pour but la mise en œuvre de la compétence optionnelle détenue par la Communauté des Communes portant sur la création et la gestion de maisons de service public.

Une opération a été lancée sur l'ancien CSP et a donné lieu à la démolition de l'ancien casernement. Le projet ayant évolué, l'opération telle qu'elle a été mise en œuvre, n'a pas été poursuivie. Le Président de la Communauté de Communes, par courrier du 20 juin 2019, a demandé le retrait du permis de construire relatif à cet ouvrage.

Le site de l'ancienne caserne des pompiers a été abandonné par la Communauté des Communes pour mener à bien son projet, dès lors il peut être mis fin au bail emphytéotique.

Pour sortir de la relation contractuelle, il convient de régler notamment la question des frais engagés par l'EPCI. Ce dernier a procédé à la démolition de l'ancien casernement. Les frais de cette démolition comportent une part importante de désamiantage

La démolition a représenté 8.333,33 HT.

Pour mener à bien ces travaux, des frais d'appel à concurrence et de suivi de chantier ont été également supportés par l'EPCI.

La Ville de Molsheim envisage sur le site de l'ancienne caserne de pompiers de réaliser divers aménagements pour la réalisation desquels la démolition des anciens casernements aurait dû être effectuée. Il en ressort que la ville bénéficie d'un enrichissement sans cause au détriment de la Communauté de Communes. Afin de sortir de la convention négociée avec la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig et de respecter les droits des parties à ce contrat, il est proposé une transaction amiable portant sur une indemnisation par la Ville à l'EPCI de 130 K €.

En contrepartie la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig renonce à toute demande d'indemnisation complémentaire adressée à la ville au titre de cette opération, notamment au titre de la TVA ou de toute autre taxe ou impôt supporté par elle, afférente aux missions et travaux qu'elle a diligentés, ou à la possession du site jusqu'à la fin de l'exercice 2019.

Il appartient au Conseil Municipal de valider le présent protocole transactionnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code civil et notamment son article 2044 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2541-12 (14°) ;

VU sa délibération n° 062/3/2017 du 19 juin 2017 ;

CONSIDERANT que la transaction a pour but de clore tous litiges à venir et de déterminer le montant de l'indemnisation perçue par la ville de Molsheim au titre de ce sinistre ;

APPROUVE

le montant de l'indemnisation de 130.000 € à verser à la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig au titre de la rupture du bail emphytéotique administratif ;

AUTORISE

en conséquence Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tous documents mettant en œuvre la transaction approuvée, ainsi que ceux mettant fin au bail emphytéotique administratif.

N° 087/5/2019

**RELOCALISATION SOCIETE ISIFLO – OPERATION FONCIERE
COMPLEMENTAIRE AU PROFIT DE LA SCI ISINVEST**

VOTE A MAIN LEVEE**1 ABSTENTION****23 POUR****0 CONTRE**

EXPOSE

En date du 25 février 2019, le conseil municipal s'est prononcé en faveur d'une cession foncière au profit de la société SCI ISINVEST afin de permettre la relocalisation de la société ISIFLO.

Le projet de construction et la configuration du terrain requièrent, pour mener à bien l'opération envisagée, une acquisition foncière complémentaire.

Par ailleurs, le redécoupage du foncier à la lumière du projet permet une rétrocession à la ville d'une emprise non nécessaire à la construction envisagée.

Dès lors il est proposé une opération foncière portant sur :

- la rétrocession à la ville par la SCI ISINVEST des parcelles :

<u>SECTION</u>	<u>PARCELLE</u>	<u>LIEUDIT</u>	<u>CONTENANCE</u>
41	596/61	Altdorferweg	0,93 are
41	598/62	"	0,84 are
			<hr/> 1,77 are

- la cession à la SCI ISINVEST par la ville des parcelles :

<u>SECTION</u>	<u>PARCELLE</u>	<u>LIEUDIT</u>	<u>CONTENANCE</u>
41	592/59	Altdorferweg	0,60 are
41	594/61	"	4,36 ares
50	475/114	"	0,81 are
			<hr/> 5,77 ares

Le prix des cessions foncières opérées a été fixé le 25 février 2019 à 4.000 € HT l'are, il est proposé de retenir cette même valeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2542-12 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3211-14 ;

VU le code général des impôts, et notamment son article 256 B ;

VU le Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts (BOI-TVA-IMM-10-10-10-10) publié le 12 septembre 2012 ;

Après en avoir délibéré ;

1° SUR LA CESSION FONCIERE

1-1° DECIDE

la cession, au profit de la SCI ISINVEST, ou de toute autre personne morale venant en substitution et ayant pour finalité la création du siège de ISIFLO, des parcelles suivantes :

SECTION	PARCELLE	LIEUDIT	CONTENANCE
41	592/59	Altdorferweg	0,60 are
41	594/61	"	4,36 ares
50	475/114	"	0,81 ares
		TOTAL	5,77 ares

1-2° FIXE

le prix de la cession foncière à 4.000,- € HT l'are, soit pour l'ensemble parcellaire de 5,77 ares, un prix de 23.080 € HT ;

1-3° PRECISE

que l'acquéreur supportera l'ensemble des frais afférents à cette cession en ce compris les frais d'arpentage ;

2° SUR L'ACQUISITION FONCIERE

2-1° DECIDE

L'acquisition auprès de la SCI ISINVEST, des parcelles suivantes :

SECTION	PARCELLE	LIEUDIT	CONTENANCE
41	596/61	Altdorferweg	0,93 are
41	538/62	"	0,84 are
		TOTAL	1,77 are

2.2° FIXE

le prix de l'acquisition foncière à 4.000 € HT l'are, soit pour l'ensemble parcellaire de 1,77 are un prix de 7.080 € HT ;

2-3° PRECISE

que la présente acquisition sera effectuée concomitamment à la cession visée par la présente, soit par acte authentique, soit par acte administratif ;

2-4° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des actes nécessaires à la concrétisation de la présente opération.

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION
23 POUR
0 CONTRE

EXPOSE

Les époux LACAZE domiciliés 13 rue de Champagne ont sollicité la possibilité d'acquérir une emprise foncière communale contiguë à leur propriété. Ce délaissé, cadastré section 49 parcelle 1047/100 d'une surface de 36m², dont la conservation ne présente aucun intérêt communal, est classé en zone UB du Plan Local d'Urbanisme.

Les services du Domaine ont valorisé, en date du 3 juillet 2019, cette emprise à 3 060 € HT. Conformément à la circulaire publiée au Bulletin Officiel des Finances Publiques sur l'application de la TVA aux opérations immobilières, il y a lieu de considérer que la présente cession échappe à cet assujettissement en ce qu'elle relève d'un pur acte de gestion du patrimoine communal.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la présente cession.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2542-12 ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3211-14 ;
- VU** le code général des impôts, et notamment son article 256 B ;
- VU** l'avis du domaine sous références 2019/300-V0480 du 15 avril 2019 ;
- VU** le Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts (BOI-TVA-IMM-10-10-10-10) publié le 12 septembre 2012 ;
- VU** le courrier de Monsieur et Madame LACAZE en date du 20 mai 2018 ;
- VU** le procès-verbal d'arpentage n°1886 X du 11 mars 2019 ;
- VU** l'avis du Domaine n°2019/300-V0703 du 3 juillet 2019 ;

CONSIDERANT que la cession de la parcelle 1047/100 section 49 relève d'un acte de gestion du patrimoine communal ;

SUR PROPOSTION DES COMMISSIONS REUNIES du 16 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

la cession au profit des époux LACAZE de la parcelle cadastrée

Section	Parcelle	Lieudit	Contenance
49	1047/100	rue de champagne	0,36 are

2° FIXE

le prix de la cession foncière de la parcelle 1047/100 section 49 à 3 060 € nets conformément à l'avis du Domaine

3° PRECISE

que l'acquéreur supportera l'ensemble des frais afférents à cette cession en ce compris les frais d'arpentage ;

4° AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer l'ensemble des actes nécessaires à la concrétisation de la présente cession.

N° 089/5/2019

AVIS DE LA COMMUNE – ETUDE D'IMPACT DU PROJET D'EXTENSION DE LA ZONE ACTIVEUM – COMMUNE DE DACHSTEIN

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
24 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.122-1 et suivants, R.122-1 et suivants ;
- VU** la décision relative à un projet relevant d'un examen au cas par cas en application de l'article R 122-3 du code de l'environnement ;
- VU** le projet d'extension de la zone d'activités ACTIVEUM à Altorf et Dachstein porté par la Communauté des Communes de la Région Molsheim-Mutzig ;

CONSIDERANT que le projet porte sur la création d'un lotissement de 29 982 m² situé au sein de la ZNIEFF de type 2 « Ried de la Bruche de Molsheim à Strasbourg » et en partie sur la ZNIEFF de type 1 « Ried de la Bruche de Dachstein-Gare »;

CONSIDERANT l'étude menée par OTE INGENIERIE sur le projet de compensation « zones humides » qui conclu au caractère satisfaisant de celui-ci ;

Après en avoir délibéré,

EMET

un avis favorable au projet de la Communauté des Communes de la Région Molsheim-Mutzig d'extension de la zone ACTIVEUM à Dachstein comportant la création d'un lotissement de 29 982 m² de surface de plancher.

N° 090/5/2019

CAMPING MUNICIPAL - MODIFICATION DU TARIF ACSI

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
24 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2331-2-12 ;
- VU** ses délibérations antérieures et notamment celle n° 026/2/2018 ;

CONSIDERANT ainsi et d'autre part que l'assemblée délibérante reste souveraine pour procéder, le cas échéant, à des réajustements motivés soit par des impératifs économiques, soit par de simples nécessités pratiques ;

CONSIDERANT à ce jour, que le nombre de campeurs sur le camping de Molsheim bénéficiant du tarif ACSI hors saison représente plus de 2.300 personnes, soit un chiffre d'affaires supérieur à 47.000 € ;

CONSIDERANT que ACSI a changé ses barèmes de tarifs au 1^{er} janvier 2019 ;

CONSIDERANT que dans le guide ACSI 2019, le tarif référencé du camping de Molsheim a été modifié au 1^{er} janvier 2019, soit 14 €/jour au lieu de 15 €/jour,

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 16 septembre 2019 ;

DECIDE

de modifier des tarifs du camping municipal conformément au tableau annexé à la présente, avec application au 1er janvier 2019 ;

DROITS ET TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX EXERCICE 2019	
NATURE	TARIFS
DROITS D'ENTREE AU CAMPING (tarifs TTC)	
DCM n°026/2/2018 du 13 avril 2018 - effet : 01/01/2018	
TARIFS JOURNALIERS : (**)	
<u>1° Campeurs +7 ans</u>	
- basse saison	3,90
- haute saison	4,60
<u>2° Campeurs -7 ans</u>	
- basse saison	2,40
- haute saison	2,80
- gratuité pour les enfants de moins de 4 ans	
<u>3° Visiteurs</u>	
- basse saison et haute saison	gratuit
<u>4° Emplacement de caravane, tente et camping car</u>	
- basse saison	5,20
- haute saison	6,20
<u>5° Emplac. tente sans voiture</u>	
- basse saison	3,30
- haute saison	4,30
<u>6° Location résidence mobile</u>	
Mobile home	
- basse saison 1 nuit	60,00
- basse saison 2 nuits	110,00
- basse saison 3 nuits	160,00
- basse saison 4 nuits	220,00

- basse saison 5 nuits	280,00
- basse saison 6 nuits	320,00
- basse saison 7 jours	350,00
- haute saison 1 nuit	90,00
- haute saison 2 nuits	160,00
- haute saison 3 nuits	240,00
- haute saison 4 nuits	330,00
- haute saison 5 nuits	380,00
- haute saison 6 nuits	430,00
- haute saison 7 jours	460,00
<u>7° Branchement électrique (10 A)</u>	3,50
<u>8° Taxe sur les animaux domestiques</u>	1,30
<u>9° Garage mort</u>	
- basse saison	
* par jour	5,00
* par semaine	25,00
* par mois	150,00
- haute saison par jour	5,00
<u>10° Taxe de séjour (perçue au profit de la C.C.)</u>	
- tarif de base	0,22
- exonérations totales selon la législation prévue en la matière	
<u>11° Tarifs spéciaux</u>	
- forfait hors-saison de 1 emplacement pour 2 adultes avec électricité sur présentation de la carte ACSI de l'année en cours (applicable à compter du 1/1/2019)	14,00
- réduction de 10% pour les clients effectuant :	
* un séjour au Camping supérieur à 3 semaines consécutives	
* sur la totalité du 2ème séjour ou plus dans la même saison pour un 1er séjour de 3 semaines consécutives.	
<u>12° Occupation du domaine</u>	
- Expositions, ventes et autres occupations : par exposant / par événement	10,00
- Restauration ambulante : par exposant / par événement	20,00

N° 091/5/2019

**PASSION PHOTO MOLSHEIM - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A
L'INVESTISSEMENT**

VOTE A MAIN LEVEE**0 ABSTENTION****24 POUR****0 CONTRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

CONSIDERANT la demande du 2 août 2019 de Monsieur le Président de l'association Passion Photo Molsheim sollicitant une subvention exceptionnelle de 500 € pour l'achat d'un nouvel ordinateur d'une valeur de 1.425 € ;

CONSIDERANT l'investissement permanent de l'association Passion Photo Molsheim pour couvrir les évènements et manifestations de la ville ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 16 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer une subvention à l'association Passion Photo Molsheim d'un montant de 500 € au titre de l'acquisition par cette association d'un ordinateur ;

DIT

que les crédits correspondants seront prélevés sur le budget de l'exercice ;

PRECISE

que le versement de la présente subvention n'interviendra que sur présentation des factures acquittées.

N° 092/5/2019

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

24 POUR

0 CONTRE

PARTICIPATION AUX ACTIONS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE – SUBVENTION AUX COLLEGE ET LYCEE HENRI MECK DANS LE CADRE DE COMPETITIONS SPORTIVES SCOLAIRES 2018-2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

VU la demande introduite le 23 août 2019 par l'Association Sportive LEGT Henri MECK sollicitant le concours financier de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre de l'organisation de compétitions scolaires associant des élèves de l'établissement pour l'année scolaire 2017-2018 ;

CONSIDERANT que l'initiative susvisée entre dans le champ d'application du régime participatif unifié pour les actions des établissements d'enseignement du second degré adopté par l'assemblée délibérante en sa séance du 17 juin 1992 et figurant sous la rubrique "ACTIVITES SPORTIVES DE COMPETITION" ;

CONSIDERANT la délibération du 7 décembre 2001 fixant en euros les subventions à caractère forfaitaire ;

CONSIDERANT ainsi qu'il résulte du descriptif produit à l'appui de la requête de l'association demanderesse que les actions engagées sont susceptibles de bénéficier d'un double concours financier de la Ville de MOLSHEIM au titre d'une part des primes d'encouragement décernées au regard des résultats obtenus par plusieurs compétiteurs ayant participé aux Championnats d'Académie et d'autre part, de la participation aux frais de déplacement pour les compétitions aux Championnats de France ;

SUR PROPOSITION de la COMMISSION REUNIE en sa séance du 16 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

de déterminer la valeur de base des participations attribuées aux établissements publics locaux d'enseignement du second degré au titre des activités sportives de compétition hors territoire français ;

<u>Championnat d'académie par équipe</u>			<u>validé</u>	<u>prime</u>	<u>Total</u>
Champion d'académie	Bike and Run	académie	3		
	Cross	académie	1		
	Triathlon	académie	1		
	Natation	académie	1		
	Hand-Ball	académie	1		
			7	122,00 €	854,00 €
Vice champion d'académie	Cross	académie	1		
	Bike and Run	académie	1		
			2	73,00 €	146,00 €
3ème champion d'académie	Cross	académie	1		
	Natation	académie	2		
			3	37,00 €	111,00 €
<u>Championnat d'inter-'académie par équipe</u>			<u>validé</u>	<u>prime</u>	<u>Total</u>
Champion d'académie	Hand-Ball	académie	1		
			1	122,00 €	122,00 €
<u>Championnat de France en équipe</u>					
Vice-champion	Triathlon	France	1		
	Bike and run	France	1		
			1	183,00 €	183,00 €
3ème champion	Bike and run	France	2		
			2	92,00 €	184,00 €
				Total	1 600,00 €
<u>Déplacement hors académie : Championnat de France</u>					
Discipline	Lieux			Frais de déplacement	Prise en charge 10%
Cross	Bordeaux			2 625,90	262,59
Hand-Ball	Ivry			3 921,60	392,16
Rugby	Guèret			4 480,00	448,00
Natation	Verdun			1 165,85	116,59
Duathlon/Run and Bike	Albi			1 721,95	172,20
Triathlon	Montpellier			1 692,08	169,21
				Total	1 560,74
				Total	3 160,74

2° DECLARE

la demande déposée définitivement recevable en conformité avec ses délibérations des 17 juin 1992 et 7 décembre 2001 ;

3° ACCEPTE

en conséquence d'attribuer son concours financier au LEGT Henri MECK au titre des Championnats UNSS 2018-2019 :

4° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés sur le Budget Principal de l'exercice en cours.

N° 093/5/2019

SUBVENTION AU CLUB ENTENTE SPORTIVE MOLSHEIM-ERNOLSHEIM - SAISON 2019-2020 - SECTION SPORT-ETUDES FOOTBALL – ACTIONS DU CLUB

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

23 POUR

0 CONTRE

M. STECK a quitté la salle et n'a pas participé au vote

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;

VU les articles 9-1 et suivants de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par la loi N°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

VU le décret N°2011-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la convention se rapportant au financement pour l'année scolaire 2019-2020 ;

CONSIDERANT qu'il convient de financer les heures d'enseignement spécifique à la section sport-études football, ainsi que des heures d'encadrement pédagogique en faveur des enfants de la ville tout au long de l'année par l'Entente Sportive Molsheim-Ernolsheim ;

CONSIDERANT que l'Entente Sportive Molsheim-Ernolsheim mène tout au long de l'année scolaire des activités d'éveil sportif, d'accompagnement et d'encadrement des enfants des établissements scolaires de la Ville, au travers notamment de l'école de football, de l'organisation de stages de football ainsi que de participations à des manifestations de la Ville ;

CONSIDERANT que le besoin de financement de l'ensemble de ces activités s'élève à 34.000 € ;

CONSIDERANT que lorsque l'autorité administrative attribue une subvention dont le montant dépasse un seuil défini par décret, il y a lieu de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 16 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

d'attribuer une subvention de fonctionnement de 34.000 € au club Entente Sportive Molsheim Ernolsheim afin de soutenir ses actions selon la répartition suivante :

- 4.000 € destinés à faire face à ses dépenses d'enseignement liées à la section sport-études football pour l'année scolaire 2019-2020 ;
- 30.000 € destinés à faire face à ses dépenses d'encadrement et d'accompagnement pédagogique liées à ses activités en faveur des enfants pour l'année scolaire 2019-2020 ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention à intervenir ;

PRECISE

que les crédits nécessaires sont ouverts sur le budget principal exercice 2019.

N° 094/5/2019	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE ELEMENTAIRE LA MONNAIE POUR L'ORGANISATION DES CLASSES TRANSPLANTEES A QUIEUX
<u>VOTE A MAIN LEVEE</u>	
0 ABSTENTION	
24 POUR	
0 CONTRE	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;
- VU** la délibération n° 114/6/2009 du 23 octobre 2009 décidant de relever le taux de base de la subvention attribuée au titre des classes de découverte transplantées organisées au profit des élèves originaires de Molsheim des écoles primaires et de l'éducation spéciale des collèges .
- VU** la demande introductive en date du 11 juin 2019 de Monsieur le Directeur de l'Ecole élémentaire de la Monnaie, sollicitant une participation financière de la ville de Molsheim dans le cadre des classes transplantées au Centre Bel Air à QUIEUX qui se tiendront du 25 au 29 novembre 2019 ;
- VU** les éléments d'évaluation présentés à l'appui de la requête ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 16 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré ;

1° ACCEPTE

de porter son concours financier à cette action pédagogique aux conditions de recevabilité fixées dans sa décision susvisée, à savoir :

- durée réelle du séjour	:	5 jours
- classes concernées	:	CE1/CE2/ULIS
- nombre d'enfants originaires de MOLSHEIM	:	58 participants
- intervention communale	:	13,00 €/jour/élève

soit une **participation prévisionnelle de 3.770,- €** qui sera versée sur présentation du bilan réel de l'opération ;

(dans la limite de 50 % du montant total du séjour effectivement supporté hors prise en compte de la participation du Conseil Général)

2° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés sur le budget de l'exercice 2019.

N° 095/5/2019	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE ELEMENTAIRE DE LA MONNAIE POUR L'ORGANISATION DES CLASSES D'ESCALADE OU DE CIRQUE
<u>VOTE A MAIN LEVEE</u>	
0 ABSTENTION	
24 POUR	
0 CONTRE	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

VU la demande introductive en date du 25 juin 2019 de Monsieur le Directeur de l'école élémentaire de la Monnaie, sollicitant une participation financière de la ville de Molsheim dans le cadre des séances d'escalade ou de cirque qui se tiendront du 23 au 27 septembre 2019, 14 au 18 octobre 2019, du 4 au 8 novembre 2019, et du 18 au 22 novembre 2019 pour 7 classes ;

VU les éléments d'évaluation présentés à l'appui de la requête ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 16 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré ;

1° DECIDE

d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 2.450 € à l'école élémentaire de la Momaie pour l'organisation de séances d'escalade ou cirque pour sept classes ;

2° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés sur le budget 2019.

N° 096/5/2019

TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION N°3/2019

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

24 POUR

0 CONTRE

----- LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires ;

CONSIDERANT que le tableau des effectifs qui doit obéir au principe de sincérité, prévoit les postes susceptibles d'être pourvus en cours d'année budgétaire, notamment pour tenir compte des remplacements et des évolutions de carrière ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de réajuster le tableau des effectifs au 31 décembre afin de tenir compte de la réalité des effectifs pourvus à cette même date, sachant que le compte administratif de l'exercice en cours prendra en compte ces chiffres ;

CONSIDERANT que le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2019 doit prévoir les ouvertures de postes nécessaires au recrutement, à la nomination et aux évolutions de carrière des agents en lien avec les crédits prévus au Budget Primitif,

CONSIDERANT que le tableau des effectifs a été modifié au 1^{er} juin 2019,

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 16 septembre 2019,

Après en avoir délibéré,

2° DECIDE

De maintenir ou d'ouvrir les postes suivants, qui excèdent les emplois effectivement pourvus :

Grade	Catégorie	Effectif pourvu	Effectif à pourvoir	Effectif budgétaire	Motif de l'ouverture de(s) poste(s)
<i>Filière administrative</i>					
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	9	1	10	1 avancement de grade possible
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	9	2	11	2 avancements de grade possibles
<i>Filière animation</i>					
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	6	7	6 avancements de grade possibles
<i>Filière technique</i>					
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	12	5	17	4 recrutements possibles 1 avancement de grade possible
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	5	5	10	3 recrutements possibles 2 avancements de grade possibles
<i>Filière médico-sociale</i>					
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	A	0	1	1	1 avancement de grade possible
<i>Filière police municipale</i>					
Brigadier-chef principal	C	2	2	4	2 recrutements possibles
Gardien brigadier	C	6	1	7	1 recrutement possible

2° PRECISE

- Que les effectifs budgétaires ainsi ouverts sont au nombre de :
 - o 33 pour les recrutements de titulaires ;
 - o 32 pour les avancements de grade ;
 - o 21 pour les accroissements temporaires d'activité ;
 - o 33 pour les accroissements saisonniers d'activité ;
 - o 3 pour les vacances temporaires d'emploi dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire.
- Que les crédits nécessaires à ces emplois suffisent dans le cadre du budget en cours et sont ouverts au chapitre 012 dans le cadre du Budget Primitif 2019.